

La jungle des panneaux publicitaires, c'est bientôt fini

Les édiles douvains veulent mettre un terme à l'anarchie régnant dans le domaine des publicités aux abords des voies publiques et générant une véritable pollution visuelle à certains endroits.

Pour y parvenir, ils ont constitué une commission chargée de dégager des lignes de conduites. Objectif : préserver le paysage urbain de la commune et protéger le cadre de vie des habitants. Tout en conciliant le maintien indispensable d'une activité économique et la possibilité de garantir un mode d'information et d'expression.

La préfecture a souhaité que des professionnels de la publi-



Comment tout lire et respecter le code ?

cité soient intégrés au groupe de travail. Le projet a de ce fait mis quelques semaines de plus avant de devenir l'arrêté portant réglementation de la publicité, enseignants et pré-enseignants

de la Ville de Douvaine, que le conseil municipal a adopté à l'unanimité lors de la séance du vendredi 25 février dernier.

En quoi cela consiste-t-il ? La commune est divisée en trois zo-

nes : les ZPR (zone de publicité restreinte), soit principalement les hameaux, Trôches et le Manoir Chappuis, ainsi que le centre bourg traditionnel. Les ZPA (zones de publicité autorisées), soit les zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles. Enfin, les zones non spécifiquement définies, qui doivent suivre la réglementation nationale en la matière.

Les nouvelles règles sont applicables à tout dispositif nouveau ainsi qu'à toute modification d'installation. La mise en conformité de l'existant bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la mise en vigueur très prochaine de l'arrêté.

Un conseil : dorénavant, avant de procéder à la mise en place d'une "pub", prenez contact avec la mairie.

MICHEL CLERC